

2002–2003

Canada

HRIC-076-03-02

**GUIDE D'INFORMATION
SUR LE PROGRAMME
CANADIEN DE PRÊTS
AUX ÉTUDIANTS**

Pour obtenir d'autres exemplaires de cette publication, veuillez en faire la demande par lettre ou par télécopie, en indiquant le numéro de catalogue : HRIC-076-03-02

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Portage IV, niveau 0
Hull (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : (819) 953-7260

Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.drhc-hrhc.gc.ca>

Disponible en médias substituts sur demande. Composer le 1 800 788-8282 sur un téléphone à clavier.

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2002
N° de cat: MP43-348/2003
ISBN : 0-662-66408-6

1. INTRODUCTION

L'acquisition continue de nouvelles connaissances est essentielle pour pouvoir répondre aux besoins sans cesse renouvelés de l'économie mondiale axée sur le savoir. L'éducation donne accès à un meilleur emploi et à un revenu plus élevé, et permet de développer pleinement ses aptitudes et ses compétences. Il est indispensable de considérer toutes les options pour prendre des décisions éclairées. Conscient de l'importance de l'éducation postsecondaire, le gouvernement du Canada offre tout un éventail de services aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont besoin d'un soutien financier pour poursuivre leurs études après le secondaire. Les étudiants, les parents et les tuteurs trouveront dans le présent guide des renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants de même que sur les Subventions canadiennes pour études, la Subvention canadienne pour l'épargne-études et les Bourses d'études canadiennes du millénaire que propose le gouvernement du Canada.

Pour plus d'information sur la planification et le financement de vos études, consultez le site **www.cibletudes.ca**.

TABLE DE MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS	4
QUOI DE NEUF ?	4
Accords d'intégration	4
Modernisation des avantages	4
POUR COMMENCER	5
REPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS REQUISES?	6
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE	7
Information pour les étudiants à temps plein	8
Information pour les étudiants à temps partiel	10
VOUS AVEZ DU MAL À REMBOURSER VOTRE PRÊT?	11
Exemption d'intérêts pour les étudiants plein et à temps partiel	12
Révision des modalités	12
Réduction d'une dette en cours de remboursement	12
Défaut de paiement	13
Conditions à remplir pour obtenir une aide financière supplémentaire	13
Faillite	14
Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente	14
Allègement fiscal	14
3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES	16
Étudiants ayant une invalidité permanente	16
Étudiants à temps partiel dans le besoin	17
Étudiants ayant des personnes à charge	18
Étudiantes inscrites au doctorat	19
4. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES	21

5. FONDATION CANADIENNE DES BOURSES DU MILLÉNAIRE	22
Bourses générales du millénaire	22
Bourses d'excellence du millénaire	23
6. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR VOS ÉTUDES	24
Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral	24
Connexion jeunesse	25
Sources de financement provinciales	26
7. FOIRE AUX QUESTIONS	27
Étudiants qui font une première demande	27
Étudiants emprunteurs ayant déjà contracté un prêt	28
Modernisation des avantages	32
8. POUR PLUS D'INFORMATION	33

2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

QUOI DE NEUF?

Accords d'intégration



- En 2001, les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario ont intégré leur programme respectif de prêts aux étudiants au Programme canadien de prêts aux étudiants dans le cadre d'Accords d'intégration fondés sur le principe « un étudiant - un prêt » qui rationalisent et simplifient l'application de ce programme.
- Sous le régime intégré, un étudiant n'a qu'une seule demande à présenter, fait l'objet d'une seule évaluation, ne signe qu'un seul accord de prêt et profite de mesures communes d'aide au remboursement.
- En réduisant les chevauchements, l'intégration des programmes fédéral et provinciaux de prêts aux étudiants a permis d'accroître l'efficacité du service.

Modernisation des avantages

- Le 1^{er} août 2001, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* ont été modifiés en vue d'étendre aux conjoints de fait de même sexe les mêmes avantages et obligations qu'aux conjoints de fait de sexe opposé.
- La définition de « conjoint » demeure la même, à savoir une personne de sexe opposé mariée à l'emprunteur. Cependant, l'expression « conjoint de fait » sera ajoutée dans le règlement d'application du Programme canadien de prêts aux étudiants pour désigner les personnes qui vivent ensemble. Un « conjoint de fait » est une personne cohabitant avec un emprunteur dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un an.
- Ces modifications s'appliquent aux étudiants qui demandent une aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux

étudiants à partir du 1^{er} août 2001. Elles peuvent avoir des répercussions sur le processus d'évaluation de la demande d'aide financière pour étudiants et sur l'admissibilité aux mesures d'allégement de la dette comme l'exemption d'intérêts ou la réduction de la dette en cours de remboursement, compte tenu de la situation dans laquelle l'étudiant vit actuellement et de facteurs pertinents tels que le revenu, la taille de la famille, etc.

N.B. Certaines provinces ont entrepris de réviser leur politique relative aux avantages et obligations des conjoints de même sexe.

POUR COMMENCER

Vos études postsecondaires représentent un gros investissement en temps et en argent. Il vaut donc la peine de bien vous renseigner sur l'établissement où vous comptez étudier pour être en mesure de choisir un programme ou un établissement en connaissance de cause. Un bon point de départ est le site Ciblétudes interactif - **www.cibletudes.ca** - un guichet unique d'information et d'outils interactifs sur Internet pour vous aider à planifier et à financer vos études.

Voici quelques points à considérer dans le choix d'un programme ou d'un établissement :

- Nombre d'années d'existence de l'établissement
- Qualifications du personnel enseignant
- Pourcentage des diplômés dans votre programme ou école
- Programmes d'aide financière et de bourses
- Cours offerts
- Taux de placement
- Politique de remboursement
- Agrément de l'établissement par une province ou un territoire aux fins des prêts aux étudiants

Prenez le temps d'examiner tous les choix qui vous sont offerts.

Si vous avez du mal à trouver l'argent requis pour financer vos études, un prêt d'études canadien pourrait être la solution qui vous

En bref

Depuis le lancement du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1964, le gouvernement du Canada a prêté plus de 16 milliards de dollars à plus de 3,8 millions d'étudiants.

convient. N'oubliez pas, cependant, qu'il s'agit d'un véritable prêt et que vous serez donc obligé de le rembourser. Vous devez avoir les moyens d'effectuer régulièrement vos paiements pour ne pas affaiblir votre cote de crédit dans l'avenir.

REMP LISSEZ-VOUS LES CONDITIONS REQUISES?

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien pour des études à temps plein, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Être résident¹ d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens²;
- Démontrer que vous manquez de ressources pour vos études;
- Être inscrit à au moins 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (les étudiants qui ont une invalidité permanente peuvent s'inscrire à 40 p. 100 d'un programme d'études à temps plein);
- Être inscrit à un programme d'au moins 12 semaines menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat (sur une période de 15 semaines consécutives) dans un établissement d'enseignement agréé;
- Obtenir des résultats satisfaisants dans vos études;
- Faire l'objet d'une vérification de crédit si vous avez 22 ans ou plus et si c'est votre première demande de prêt d'études canadien.

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien pour faire des études à temps partiel, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Être résident¹ d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens²;
- Démontrer que vous manquez de ressources pour vos études;

¹ La province ou le territoire de résidence est celle ou celui où vous avez habité en dernier pendant au moins 12 mois de suite, à l'exclusion de la fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

² Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont leur propre régime d'aide aux étudiants. Si vous résidez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour plus d'information.

- Être inscrit à au moins 20 p. 100 et à au plus 59 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (les étudiants qui ont une invalidité permanente doivent s'inscrire à au moins 20 p. 100 et à au plus 39 p. 100 d'un programme d'études à temps plein);
- Être inscrit à un programme d'études dont le contenu équivaut à celui qui donne droit à un prêt d'études canadien pour des études à temps plein;
- Chaque cours doit faire partie d'un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme dans un établissement d'enseignement agréé.
- Obtenir des résultats satisfaisants dans vos études.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

En bref

Chaque année, plus de 350 000 étudiants reçoivent des prêts subventionnés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Procurez-vous un formulaire de demande à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. Dans certaines provinces et certains territoires, il est possible de présenter une demande en ligne. Pour obtenir de plus amples informations, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire, ou consultez son site Web.

Une fois le formulaire rempli, envoyez-le à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour que votre demande soit évaluée.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant, jusqu'à concurrence de 165 \$ par semaine d'études. En plus d'un prêt fédéral, vous pourriez aussi avoir droit à un prêt de la province ou du territoire où vous vivez. Le droit d'obtenir un prêt fédéral et provincial est normalement évalué à l'aide d'un seul formulaire de demande.

Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire vous écrira pour vous indiquer si vous avez droit à une aide et, dans l'affirmative, vous précisera le montant de votre prêt étudiant.

Voir les adresses ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur donnés à la fin du Guide ou consultez le site **www.cibletudes.ca**.

Information pour les étudiants à temps plein

Selon vos besoins, vous pourriez recevoir jusqu'à 165 \$ par semaine en prêt d'études canadien. Il y a aussi l'aide provinciale ainsi que les programmes canadiens et provinciaux de bourses (le cas échéant) ou d'autres types de bourses d'études. Si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez calculer le montant approximatif d'un prêt d'études éventuel à l'aide du logiciel d'évaluation des besoins de l'étudiant, à l'adresse suivante : **www.cibletudes.ca**.

Durée maximale à vie de l'aide

Les étudiants à temps plein qui reçoivent leur premier prêt d'études canadien le 1^{er} août 1995 ou ultérieurement ont le droit de recevoir une aide sous forme de prêt pendant une durée maximale à vie de 340 semaines d'études postsecondaires. Cette limite peut être prolongée de 60 semaines jusqu'à un maximum de 400 semaines dans le cas d'étudiants à temps plein inscrits à un programme de doctorat.

Les étudiants à temps plein qui ont reçu des prêts d'études canadiens avant le 1^{er} août 1995 et les étudiants à temps plein qui ont une invalidité permanente ont le droit de recevoir une aide sous forme de prêt pour une durée maximale à vie de 520 semaines d'études postsecondaires.

S'il y a un aspect quelconque du document de prêt que vous ne comprenez pas bien, nous vous invitons à demander des éclaircissements au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire avant de signer ce document. Un titre ou accord de prêt est un document légal que vous devez bien comprendre avant d'y apposer votre signature.



RAPPEL!

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

- En août 2000, le gouvernement du Canada a pris en main le financement direct des prêts d'études canadiens. Les institutions financières (banques, caisses populaires, caisses de crédit) ne délivrent donc plus de ces prêts aux personnes qui ont fait une demande le 1er août 2000 ou après cette date. Les étudiants reçoivent maintenant leurs prêts par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).
- Le CSNPE comprend deux divisions : la Division des établissements publics, qui s'occupe des étudiants fréquentant les universités et les collèges communautaires, et la Division des établissements privés, qui s'occupe des étudiants inscrits à une école de métiers, à une école professionnelle ou à un collège d'enseignement professionnel privé.
- Si votre prêt vous a été accordé avant le 1er août 2000, il doit continuer d'être administré par l'institution financière qui l'a accordé.

Maintien de l'exemption d'intérêts pendant les études

Durant toute la période de vos études à temps plein, vous devez rester en contact avec l'institution financière ou le CSNPE qui administre votre prêt afin de conserver votre statut d'étudiant et de pouvoir remplir les formulaires requis, au besoin.

Si vous avez déjà obtenu un prêt d'études canadien et que vous êtes un étudiant inscrit à temps plein mais que vous ne faites pas une nouvelle demande de prêt, vous devez quand même présenter une confirmation d'inscription à l'institution financière ou au CSNPE qui vous a offert votre ou vos prêts d'études antérieurs. Si vous

omettez de le faire, votre institution financière ou le CSNPE vous demandera de commencer à rembourser votre ou vos prêts, même si vous êtes toujours aux études.

Dès que vous cessez d'étudier, les intérêts commencent à courir sur votre prêt, mais vous disposez d'un délai de six mois après la fin de vos études avant de commencer à faire des paiements.

Remboursement de votre prêt d'études à temps plein

Quand vous cessez vos études (parce qu'elles sont terminées, que vous avez commencé à étudier à temps partiel, que vous les abandonnez ou que vous avez décidé de les interrompre temporairement), vous devez commencer à rembourser votre prêt.

Les prêts d'études canadiens obtenus avant le 1^{er} août 2000 doivent être remboursés à l'institution financière qui les a accordés. Après le 1^{er} août 2000, les prêts d'études canadiens doivent être remboursés au gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Le gouvernement du Canada paie les intérêts de votre prêt pendant que vous étudiez à temps plein. Vous n'avez donc pas à faire de paiement sur votre prêt d'études canadien au cours de cette période. Si vous tenez quand même à faire des paiements, ils seront appliqués directement au remboursement du principal.

Pour avoir plus d'information sur le remboursement de votre prêt d'études canadien, communiquez avec l'institution financière où vous avez obtenu le prêt avant le 1^{er} août 2000 ou avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous avez obtenu le prêt après le 1^{er} août 2000.

Information pour les étudiants à temps partiel

Vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 4 000 \$ à vie sous forme de prêt d'études canadien à temps partiel. Si vous étudiez à temps partiel, vous devez payer les intérêts d'un prêt d'études canadien pendant que vous êtes aux études. Cependant, si votre revenu pendant vos études est inférieur à un seuil déterminé,

vous pourriez bénéficier du Régime d'exemption d'intérêts. Pour en savoir plus veuillez, communiquer avec le bureau du Programme canadien de prêts aux étudiants. Vous trouverez à la fin de cette brochure une série de numéros de téléphone utiles.



RAPPEL!

Il est très important que, pendant vos études, vous demeuriez en contact avec votre emprunteur (c.-à-d. le Centre de service national de prêts aux étudiants, la caisse populaire, etc.) qui administre actuellement votre ou vos prêts, afin de lui communiquer toute modification de vos coordonnées (p. ex. changement d'adresse ou abandon des études).

Remboursement de votre prêt d'études canadien à temps partiel

Quand vous étudiez à temps partiel, vous devez payer les intérêts courus sur votre prêt d'études canadien. Cependant, au plus tard six mois après la fin de vos études, vous devez commencer à rembourser à la fois le principal et les intérêts courus sur votre prêt. Si votre situation financière ne vous permet pas de vous acquitter de cette obligation, vous pourriez avoir droit à l'exemption d'intérêts.

VOUS AVEZ DU MAL À REMBOURSER VOTRE PRÊT?

Nous savons qu'il est parfois difficile de rembourser un prêt. Des mesures ont été prévues pour faciliter ce remboursement. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans le site du CSNPE à l'adresse **www.cibletudes.ca**.

Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein et à temps partiel

Si votre revenu est inférieur à un seuil déterminé, vous pourriez bénéficier de l'exemption d'intérêts. Tant que vous bénéficiez de cette disposition, le gouvernement du Canada paie les intérêts pour vous et vous n'avez donc pas à faire de versements à l'égard du prêt. Pour faire une demande, vous devez :

EN BREF

Quand vous rembourserez un prêt d'études, vous pourrez réclamer un crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur le montant du prêt remboursé chaque année. Un relevé annuel vous sera envoyé sur demande pour vous indiquer le montant des intérêts payés sur votre prêt.

- Vivre au Canada ou effectuer un stage international parrainé par le gouvernement ou par un organisme privé;
- Avoir signé un Contrat de prêt consolidé ou, dans le cas d'une exemption d'intérêts pour les étudiants à temps partiel, un Accord de prêt pour études à temps partiel;
- Ne pas avoir encore bénéficié d'une exemption d'intérêts pendant la période maximale autorisée (30 mois);
- Ne pas être en défaut de paiement à l'égard de votre institution financière et/ou du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande d'exemption d'intérêts auprès de votre institution financière ou au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si, au bout de cinq (5) ans après avoir quitté l'école, vous êtes encore incapable de faire vos paiements, vous pourriez avoir le droit de prolonger l'exemption d'intérêts pour une autre période (maximale) de 24 mois.

Révision des modalités

Si vous êtes incapable de rembourser votre prêt, vous pourriez demander à votre institution financière ou au Centre de service national de prêts aux étudiants de réviser les modalités de remboursement de votre prêt. La période de remboursement pourrait être prolongée à 15 ans.

Réduction d'une dette en cours de remboursement

Après avoir épuisé toutes les autres options et avoir quitté l'école depuis cinq (5) ans sans être en mesure de rembourser votre prêt, vous pouvez demander que le principal du montant de votre prêt soit réduit si vos paiements sont supérieurs à un pourcentage donné de votre revenu. Le montant maximal de la réduction sera égal au moins élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou 50 % du principal.

Pour plus de renseignements sur ces programmes de remboursement, consultez :

- le site **www.cibletudes.ca**;
- l'institution financière qui administre votre ou vos prêts antérieurs au 1^{er} août 2000;
- le Centre de service national de prêts aux étudiants pour les prêts relatifs à des études à temps plein négociés le 1^{er} août 2000 ou après;
- les agents du Programme canadien de prêts aux étudiants pour les prêts à des étudiants à temps partiel.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de votre prêt, votre prêteur et le gouvernement du Canada prendront les mesures nécessaires pour recouvrer le montant du prêt, ce qui pourrait consister à communiquer votre dossier à une agence d'évaluation du crédit, à faire appel à une société de recouvrement privée, à recouvrer l'argent au moyen de votre déclaration de revenu ou à intenter des poursuites judiciaires.

Conditions à remplir pour obtenir une aide financière supplémentaire

Les emprunteurs qui n'ont pas pu respecter les modalités de remboursement d'un prêt d'études canadien antérieur, peuvent avoir droit à une aide financière supplémentaire.

Les emprunteurs qui ont obtenu des prêts avant le 1^{er} août 1995, doivent avoir fait tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations au cours des 12 mois précédant immédiatement leur demande écrite d'une aide financière supplémentaire.

Les emprunteurs qui ont obtenu des prêts entre le 1^{er} août 1995 et le 1^{er} août 2000, doivent veiller à la bonne tenue de leur dossier de prêt. Autrement, ils devront se soumettre aux conditions de redressement imposées par leur institution financière conformément aux dispositions du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. À cet égard, il faut savoir que l'institution

financière peut imposer les conditions les plus rigoureuses du processus de redressement, par exemple exiger six paiements consécutifs.

Les emprunteurs dont les prêts antérieurs faisaient partie d'une cession en faillite pourraient avoir droit à une nouvelle aide financière trois ans après la date de la libération absolue. Une copie de cet acte de libération doit accompagner la demande écrite de toute nouvelle aide.

Faillite

En vertu des mesures législatives adoptées en 1998, vous ne pouvez pas éviter de rembourser vos prêts d'études canadiens ou votre prêt d'études provincial en déclarant faillite au cours des 10 années suivant la fin de vos études.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente et avez du mal à rembourser votre prêt d'études canadien à cause de votre état, vous pourriez invoquer la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur cette disposition auprès de votre institution financière ou du Centre de service national de prêts aux étudiants. On peut accéder à ce centre à partir du site **<http://www.cibletudes.ca>**

Allègement fiscal

Le gouvernement du Canada offre maintenant aux étudiants diverses formes d'allègement fiscal :

- Un crédit d'impôt à l'égard des intérêts versés sur le montant du prêt d'études remboursé pendant l'année.
- Les étudiants à temps partiel inscrits à des programmes reconnus peuvent demander une réduction de 120 \$ des frais liés aux études pour chacun des mois pendant lesquels ils ont été inscrits à un programme de cours d'au moins trois semaines qui comptait au moins 12 heures de cours par mois.

- Les étudiants à temps plein peuvent demander un montant de 400 \$ par mois pour les frais liés aux études.
- Les étudiants à temps partiel peuvent demander une déduction pour frais de garde d'enfants pour toute période durant laquelle ils sont inscrits à des programmes d'études à temps partiel.
- Retraits non imposables de montants d'un REER aux fins de l'apprentissage continu.
- Soutien bonifié accordé aux étudiants, sous forme d'une augmentation de 500 \$ à 3 000 \$ du revenu non imposable provenant de bourses de tout ordre.

3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES

Les subventions canadiennes pour études (SCE) prévues dans le Programme canadien de prêts aux étudiants procurent une aide financière aux étudiants du niveau postsecondaire qui ont une invalidité permanente, aux étudiants à temps partiel dans le besoin, aux étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat et aux bénéficiaires d'un prêt qui ont des personnes à charge. Contrairement aux prêts aux étudiants, les SCE n'ont pas à être remboursées, mais cette aide est imposable et les étudiants recevront un relevé T4A à joindre à leur déclaration de revenu de l'année suivante.

Pour demander une subvention, vous devez d'abord remplir les conditions requises pour obtenir un prêt d'études canadien à temps plein ou à temps partiel afin que vos besoins financiers soient établis. Cela fait, vous devez ensuite présenter un formulaire de demande distinct concernant la subvention canadienne pour études.

Étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente (surdit , c cit , autre handicap physique ou difficult  d'apprentissage), vous pourriez avoir droit   une subvention canadienne pour  tudes d'un montant maximal de 5 000 \$ par an, afin de couvrir des frais scolaires suppl mentaires li s   votre invalidit . Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez avoir une invalidit  permanente qui vous emp che de poursuivre pleinement des  tudes postsecondaires ou de participer au march  du travail (preuve requise);
- Vous devez demander une subvention   titre d' tudiant   temps plein et  tre inscrit   au moins 40 p. 100 d'un programme d' tudes   temps plein;

- Vous devez demander une subvention à titre d'étudiant à temps partiel et être inscrit à au moins 20 p. 100 d'un programme d'études à temps plein.

La subvention peut couvrir des dépenses extraordinaires en services et en matériel, par exemple les frais d'un tuteur, d'un interprète (interprétation orale ou gestuelle), d'un préposé aux soins, d'un service de transport spécialisé (seulement pour se rendre à l'école et en revenir), d'un service d'évaluation de votre difficulté d'apprentissage, d'un appareil de prise de notes, d'un appareil de lecture ou d'un convertisseur en braille.

N.B. Il a été annoncé dans le budget fédéral de décembre 2001 que des améliorations seront apportées aux Subventions canadiennes pour études en ce qui concerne les étudiants ayant une invalidité permanente. Ces améliorations visent à aider ces étudiants à assumer les coûts exceptionnels des services et de l'équipement liés à l'éducation. Le montant maximal de la subvention passera de 5 000 \$ à 8 000 \$. Le gouvernement du Canada a aussi annoncé la création d'une nouvelle subvention pour aider les étudiants qui ont une invalidité permanente à assumer les droits de scolarité, les coûts liés au logement et à l'achat de livres ainsi que d'autres frais liés à l'éducation, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Cette nouvelle subvention vise à répondre aux besoins qui ne sont pas comblés par le prêt canadien d'études et le prêt provincial aux étudiants. Veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour en savoir plus sur ces améliorations.

Étudiants à temps partiel dans le besoin

Les étudiants à temps partiel qui ont fait la preuve qu'ils sont dans le besoin peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 1 200 \$ par an. Ils doivent remplir les conditions prévues pour un prêt d'études canadien à temps partiel. De plus, ils devront :

- Expliquer pour quelle raison ils ne peuvent étudier à temps plein (p. ex. en raison d'obligations familiales ou autres).
- Avoir un revenu net ne dépassant pas les montants indiqués dans le tableau qui suit.

1. Étudiant célibataire	14 100 \$
2. Étudiant marié/conjoint de fait sans enfant ou parent élevant seul un enfant	23 300 \$
3. Étudiant marié/conjoint de fait avec un enfant ou parent élevant seul deux enfants	31 900 \$
4. Étudiant marié/conjoint de fait avec deux enfants ou parent élevant seul trois enfants	37 800 \$
5. Étudiant marié/conjoint de fait avec trois enfants ou parent élevant seul quatre enfants	43 700 \$
6. Étudiant marié/conjoint de fait avec quatre enfants ou parent élevant seul cinq enfants	48 600 \$
7. Étudiant marié/conjoint de fait avec cinq enfants ou parent élevant seul six enfants	53 000 \$
8. Étudiant marié/conjoint de fait avec six enfants ou parent élevant seul sept enfants	56 800 \$
9. Étudiant marié/conjoint de fait avec sept enfants ou parent élevant seul huit enfants	60 100 \$
10. Étudiant marié/conjoint de fait avec huit enfants ou parent élevant seul neuf enfants	62 700 \$

Le formulaire de demande de subvention canadienne pour études est intégré au formulaire de demande de prêt d'études canadien à temps partiel. Ces demandes doivent être présentées pour évaluation au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Étudiants ayant des personnes à charge

Étudiants à temps plein et à temps partiel ayant des personnes à charge : Si vous avez des enfants ou d'autres personnes à charge et êtes en mesure de démontrer que vous avez des besoins financiers supérieurs aux montants établis pour les prêts fédéral et provinciaux combinés, vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études.

Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge : Pour avoir droit à la subvention versée aux étudiants à temps plein ayant des personnes à charge, il faut d'abord établir son droit à recevoir de l'aide dans le cadre du Programme canadien de prêts pour étudiants à temps plein.

Une subvention maximale de 3 120 \$ par an peut être accordée aux étudiants à temps plein ayant des personnes à charge, si leurs

besoins évalués dépassent 275 \$ par semaine d'études. Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge pourraient recevoir 40 \$ par semaine d'études. Les étudiants qui ont au moins trois personnes à charge pourraient recevoir 60 \$ par semaine d'études. Le droit à ces montants est établi au moment de l'évaluation de votre prêt d'études canadien à temps plein.

Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge : Pour avoir droit à la subvention offerte aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge, il faut d'abord établir son droit à recevoir de l'aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Une subvention peut être versée aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge si leurs besoins évalués sont supérieurs au montant maximal de la subvention pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge (1 200 \$) et du montant provenant d'un prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel (4 000 \$). Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge pourraient recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine d'études. Ceux qui en ont au moins trois pourraient recevoir jusqu'à 60 \$ par semaine d'études. Le droit à ces montants sera établi au moment de l'évaluation de votre demande de prêt d'études canadien à temps partiel.

N.B. *Ajoutée à la subvention canadienne pour études versée aux étudiants à temps partiel dans le besoin (1 200 \$), la somme totale de l'aide fournie à un étudiant à temps partiel aux termes d'une subvention canadienne pour études ne doit pas dépasser 3 120 \$ pour chaque année de prêt. Ainsi, la SCE offerte à un étudiant à temps partiel ayant des personnes à charge ne pourra être supérieure à 1 920 \$ pour chaque année de prêt, et doit aider à défrayer des coûts autorisés liés aux études.*

Étudiantes inscrites au doctorat

Si vous êtes une étudiante inscrite à un programme de doctorat à temps plein, vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études de 3 000 \$ par an pour une durée maximale de trois ans. Le but de cette subvention spéciale est d'inciter les femmes à s'engager dans certaines disciplines au niveau du doctorat.

Pour avoir droit à une subvention de ce type, vous devez présenter une demande et établir votre droit à recevoir une aide sous forme de prêt d'études canadien pour l'année universitaire en cours.

Les disciplines admissibles sont les suivantes :

Génie et sciences appliquées : architecture, foresterie, génie (toutes les disciplines) et sciences aérospatiales.

Agriculture et sciences biologiques : agriculture, biochimie, biophysique, botanique, microbiologie, sciences vétérinaires et zoologie.

Mathématiques et sciences physiques : astronomie, chimie, études environnementales, informatique, géographie, géologie et domaines connexes, gestion des ressources, mathématiques, métallurgie, météorologie, océanographie et hydrologie, physique et science des matériaux.

Arts, sciences sociales et domaines connexes : administration des affaires, commerce, économie, études administratives, études religieuses, gestion, musique, philosophie, sciences politiques, théologie.

Autres : éducation physique, droit et jurisprudence, spécialités dentaires.

D'autres renseignements ainsi que des formulaires de demande peuvent être obtenus du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire ou de votre établissement d'enseignement.

4. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une contribution spéciale offerte par le gouvernement du Canada.

La SCEE encourage les parents à économiser en vue de l'éducation de leurs enfants. Les cotisations versées à votre régime enregistré d'épargne-études (REEE), la SCEE et les intérêts accumulés vous aideront à payer les études collégiales, universitaires, professionnelles ou techniques de votre enfant. L'argent amassé peut servir à payer les livres ainsi que les frais de scolarité, de logement et de subsistance.

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) correspond à 20 p. 100 de la contribution versée dans le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'un enfant, jusqu'à concurrence de 400 \$ par année, et ce jusqu'à ce que l'enfant atteigne 17 ans. Cette subvention s'applique aux premiers 2 000 \$ versés chaque année dans le régime. Par exemple, si un parent économise chaque semaine la modeste somme de 10 \$ par semaine pour son nouveau-né, quand l'enfant atteindra ses 18 ans, le parent aura économisé environ 18 000 \$ pour les études postsecondaires de son enfant (contribution de 10 \$ pendant 18 ans à un taux d'intérêt de 5 %).

Pour plus de renseignements sur la SCEE, composez le 1 800 O-Canada ou consultez le site www.drhc-hrhc.gc.ca/scee.

5. FONDATION CANADIENNE DES BOURSES DU MILLÉNAIRE

Les bourses d'études canadiennes du millénaire ont été instituées pour aider les Canadiens et les Canadiennes à accéder aux études postsecondaires et pour réduire l'endettement étudiant. La Fondation canadienne des bourses du millénaire administre deux programmes de bourses, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, à savoir le Programme de bourses générales et le Programme de bourses d'excellence.

Bourses générales du millénaire

Des bourses de 3 000 \$ en moyenne sont accordées à des étudiants à temps plein de premier cycle qui sont dans le besoin et qui sont inscrits à un programme reconnu aux fins du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du programme d'aide financière aux étudiants de leur province ou territoire de résidence. Pour y avoir droit, un étudiant doit avoir terminé avec succès 60 p. cent d'une année d'études postsecondaires et doit être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu). Les étudiants qui obtiennent une aide financière de leur province ou territoire de résidence sont automatiquement admissibles à l'obtention d'une bourse. Ces bourses sont versées de deux façons, selon l'entente conclue entre la province ou le territoire du demandeur et la Fondation : soit sous forme de chèque, soit sous forme de versement effectué directement à l'institution financière administrant les prêts que l'étudiant a obtenus avant le 1^{er} août 2000, ou encore sous forme de versement effectué au Centre de service national de prêts aux étudiants qui administre les prêts que l'étudiant a obtenus depuis le 1^{er} août 2000, afin de réduire sa dette non amortie avec le gouvernement.

Bourses d'excellence du millénaire

Le second programme est le Programme de bourses d'excellence dont les bourses sont accordées à des étudiants qui commencent leur première année d'études postsecondaires à temps plein. Pour être candidat à ces bourses, l'étudiant doit faire preuve de leadership et rechercher l'excellence dans ses études ainsi que l'innovation. L'étudiant qui a l'intention de s'inscrire pour la première fois à un programme de premier cycle à une université ou à un collège peut faire une demande de bourse d'excellence. Les formulaires de demande sont distribués dans les écoles secondaires, dans les centres bénévoles, dans les centres d'amitié et conseils de bande des Premières Nations, dans les établissements d'enseignement postsecondaire et par l'entremise du site Web de la Fondation canadienne des bourses du millénaire à l'adresse :

<http://www.boursesmillenaire.ca/fr/excellence/>

Il y a trois catégories de bourses :

- la bourse locale est constituée d'un paiement unique de 4 000 \$;
- la bourse provinciale-territoriale offre une allocation annuelle de 4 000 \$, renouvelable pendant quatre ans (pour un total possible de 16 000 \$);
- la bourse nationale qui comporte une allocation annuelle de 4 800 \$, renouvelable pendant quatre ans (pour un total possible de 19 200 \$).

Le montant total qu'une personne peut recevoir en bourses générales et bourses d'excellence combinées est de 19 200 \$. Il convient de noter que, puisque le fait de recevoir une bourse générale ou une bourse d'excellence du millénaire améliore la situation financière du lauréat, cela peut avoir des répercussions sur son admissibilité à d'autres formes d'aide financière aux études de sa province ou de son territoire.

Pour plus d'information sur la Fondation canadienne des bourses du millénaire et ses programmes, consultez le site :

<http://www.boursesmillenaire.ca> ou composez le numéro sans frais : 1 877 786-3999.

6. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR VOS ÉTUDES

Pour avoir de l'information sur la planification et les services financiers, sur l'aide financière gouvernementale et les prêts aux étudiants, les diverses catégories de bourses et bien d'autres choses, consultez le site Ciblétudes interactif à l'adresse **<http://www.cibletudes.ca>**.

Pour en savoir davantage, consultez l'Internet et les publications grand public ou bien demandez à l'établissement d'enseignement que vous avez l'intention de fréquenter où et quand faire une demande.

Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral

Des bourses d'études et de recherche universitaires sont offertes par les conseils de subventions fédéraux suivants :

Les Instituts de recherche en santé du Canada

410, av. Laurier Ouest, 9^e étage
(Indice de l'adresse 4209 A)
Ottawa (Ontario) K1A 0W9
Tél. : (613) 954-1968
Télec. : (613) 954-1800

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

350, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Tél. : (613) 996-3078
Télec. : (613) 992-5337

Conseil de recherches en sciences humaines

Constitution Square, Tour 2
350, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Tél. : (613) 996-3078
Télec. : (613) 992-1787

(Le CRSH ne finance que des études doctorales ou postdoctorales)

Tel qu'annoncé dans le budget fédéral de décembre 2001, le gouvernement du Canada versera 125 millions de dollars à la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour financer la recherche avancée grâce à un fonds pour les sciences humaines. Ce fonds permettra de financer chaque année jusqu'à 100 bourses de doctorat, 20 prix de distinction en cours de carrière et 15 projets de mentorat en sciences humaines. Pour savoir ce qu'il faut faire pour être admissible à recevoir l'une de ces bourses ou de ces prix, consultez le site **www.cibletudes.ca**.

Par ailleurs, il y a des entreprises, des Églises, des institutions religieuses et des fondations ainsi que des syndicats et des groupes d'aide sociale qui offrent des bourses d'études. Les institutions financières (banques, coopératives d'épargne et de crédit et caisses populaires) proposent aux étudiants une série de programmes spéciaux. Certaines entreprises offrent aussi des bourses aux enfants de leurs employés.

Connexion jeunesse

Connexion jeunesse est une publication qui dresse la liste des programmes de travail, d'études, de bourses et de voyages que le gouvernement du Canada et d'autres organisations financent à l'intention des étudiants. Elle est distribuée gratuitement (no de catalogue Y-002-10-01F) par le :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage, Phase IV
Hull (Québec) K1A 0J9
Télec. : (819) 953-7260
Ligne info jeunesse : 1 800 935-5555

Sources de financement provinciales

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant, jusqu'à concurrence de 165 \$ par semaine d'études. En plus d'un prêt fédéral, vous pourriez aussi avoir droit à un prêt de la province ou du territoire où vous vivez. Le droit d'obtenir un prêt fédéral et provincial est normalement évalué à l'aide d'un seul formulaire de demande, bien que ces programmes imposent des conditions un peu différentes. Pour avoir plus de renseignements sur les programmes d'aide financière aux étudiants, adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

7. FOIRE AUX QUESTIONS



Étudiants qui font une première demande

Comment fait-on une demande de prêt d'études canadien?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de votre établissement d'enseignement ou du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. On vous dira où vous devez remettre votre formulaire rempli. Certaines provinces et certains territoires offrent aussi un service de demande en ligne. Voir à la fin du présent Guide les numéros de téléphone et autres renseignements utiles.

Comment puis-je savoir si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire vous écrira pour vous indiquer si vous y avez droit et, dans l'affirmative, quel serait le montant de votre prêt d'études canadien.

Combien de temps devrai-je attendre pour savoir si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Les bureaux provinciaux ou territoriaux d'aide aux étudiants mettent normalement de quatre à six semaines pour traiter une demande, après l'avoir reçue, et pour établir si un étudiant a droit à un prêt d'études canadien et/ou à une aide provinciale sous forme de prêt.

Si vous avez des questions précises à poser concernant votre demande, adressez-vous directement au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Si j'ai droit à un prêt, comment l'argent me sera-t-il versé?

Si vous avez droit à un prêt d'études canadien, vous recevrez du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants un « Certificat d'admissibilité ». Ce certificat comporte une section intitulée « Confirmation de l'inscription » que vous devez faire remplir par

l'établissement d'enseignement où vous êtes inscrit. Pour certains étudiants, l'inscription est confirmée par voie informatique au moment de l'impression du document de prêt. Pour d'autres, ce formulaire doit être signé par leur établissement d'enseignement. Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école pour avoir plus de renseignements. Une fois votre inscription confirmée, il faut que votre Accord de prêt d'études canadien soit rempli. Si ce formulaire ne vous a pas été délivré avec votre annexe I, vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre école ou d'un bureau désigné de la Société canadienne des postes.

Après avoir dûment rempli tous les documents, vous devez les apporter en personne à un point de service de la Société canadienne des postes (consultez le site Cibletudes interactif à l'adresse <http://www.cibletudes.ca> pour savoir où se trouvent ces points de service). Vous devrez présenter une pièce d'identité valide avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte d'identité d'étudiant, passeport ou certificat de citoyenneté) ainsi qu'une preuve de votre numéro d'assurance sociale. Si vous n'avez pas accès à un point de service de la Société canadienne des postes, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants le plus proche pour obtenir d'autres instructions. Le prêt sera payé à votre compte bancaire ou, si cela est impossible, un chèque vous sera envoyé.



Étudiants emprunteurs ayant déjà contracté un prêt

J'ai obtenu un prêt d'études canadien avant le 1^{er} août 2000 et un autre le 1^{er} août ou après cette date. Est-ce que cela signifie que j'aurai plus d'un prêt quand je serai diplômé?

Oui. Si vous avez obtenu un prêt d'études canadien après le 1^{er} août 2000, celui-ci devra être remboursé au gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiant. Un prêt d'études canadien obtenu avant le 1^{er} août 2000 continue d'être administré par l'institution financière qui l'a contracté.

J'ai obtenu un prêt cette année et j'avais déjà contracté un prêt à la banque. Que dois-je faire pour informer la banque de mon statut d'étudiant?

Si vous recevez un nouveau prêt d'études canadien, vous devez apporter la copie 22A de l'annexe I de votre formulaire (Certificat d'admissibilité) à l'institution financière qui administre votre ou vos prêts antérieurs. Si vous ne le faites pas, votre institution financière vous demandera de commencer à rembourser votre ou vos prêts, même si vous êtes encore aux études.

Quand je commence à rembourser mon prêt, est-ce que je continue de le faire à mon institution financière? Qui dois-je payer?

Un prêt d'études canadien qui a été obtenu avant le 1^{er} août 2000 doit être remboursé à l'institution financière qui l'administre. Un prêt d'études canadien obtenu le 1^{er} août 2000 ou après doit être remboursé au gouvernement du Canada, par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants. Dans un cas comme dans l'autre, vous devrez commencer à effectuer vos paiements six mois après la fin de vos études à temps plein.

Si vous avez obtenu un prêt d'études canadien avant le 1^{er} août 2000 et un autre après le 1^{er} août 2000, vous aurez deux accords de paiement distincts, l'un avec votre institution financière et l'autre avec le gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous éprouvez des difficultés financières, vous pourrez demander l'exemption d'intérêts pour les deux prêts. Vous pouvez obtenir de l'information et vous procurer des formulaires de demande par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants ou de l'institution financière qui administre votre ou vos prêts obtenus avant le 1^{er} août 2000.

Différentes modalités de remboursement de vos prêts provinciaux ou territoriaux peuvent être négociées. Communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour avoir plus de renseignements.

Avec qui dois-je prendre contact pour commencer à rembourser mon prêt d'études canadien?

Dans le cas d'un prêt d'études canadien obtenu avant le 1^{er} août 2000, c'est vous qui devez communiquer avec votre institution financière dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 % d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Dans le cas des prêts obtenus le 1^{er} août 2000 ou après, vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 % d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Comment connaîtrai-je le montant à rembourser sur mes prêts?

Vous recevrez deux contrats de prêt consolidé pour étudiants, l'un relatif au prêt d'études canadien obtenu avant le 1^{er} août 2000 et l'autre relatif au prêt d'études canadien obtenu après le 1^{er} août 2000. Ces contrats consolidés fixeront le montant dû à votre institution financière et le montant dû au gouvernement du Canada, ainsi que les calendriers de remboursement de chaque prêt.

Mes prêts peuvent-ils être annulés?

Il n'existe aucun programme d'annulation d'un prêt d'études canadien. Si vous éprouvez de la difficulté à rembourser votre prêt, vous pourriez avoir droit à une exemption d'intérêts. Dans ce cas, c'est le gouvernement du Canada qui paie les intérêts courus sur votre prêt d'études canadien et vous n'êtes pas tenu de payer le principal. Si cinq ans se sont écoulés depuis la fin de vos études et que vous avez épuisé la période d'exemption d'intérêts, vous pourriez avoir droit à une réduction de la dette en cours de remboursement. En vertu de ce programme, le gouvernement du Canada pourrait réduire le principal de votre prêt. Le montant maximal de cette réduction est le moins élevé des deux montants suivants : 10 000 \$ ou 50 p. 100 du principal.

Aurai-je quelque chose de différent à faire cette année en ce qui concerne la demande de prêt?

Il n'y aura aucun changement au processus de demande d'un prêt d'études canadien. Vous pouvez obtenir des formulaires de votre établissement d'enseignement ou du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants. On vous dira où présenter votre formulaire rempli. Dans certaines provinces et certains territoires, il est possible de présenter une demande en ligne. Voir les renseignements indiqués à la fin du présent Guide.

Si je ne présente pas de demande de prêt d'études cette année, est-ce que je dois quand même confirmer mon inscription?

Oui, car en confirmant votre inscription vous empêcherez les intérêts de s'accumuler pour vos prêts antérieurs. Si vous avez déjà un prêt d'études canadien et que vous êtes un étudiant inscrit à temps plein mais que vous n'avez pas besoin de demander un autre prêt pour l'année en cours, vous devez quand même présenter une Confirmation d'inscription (copie 22A) à l'institution financière qui administre le ou les prêts négociés avant le 1^{er} août 2000. Si vous avez obtenu un prêt le 1^{er} août 2000 ou après cette date, vous devez aussi présenter la copie 1 de votre Confirmation d'inscription au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Quand devrai-je commencer à rembourser mon ou mes prêts d'études canadiens?

Vous devrez commencer à rembourser tous vos prêts d'études canadiens six mois après la fin de vos études. Toutefois, les intérêts courus sur le principal de votre prêt ne s'accumuleront qu'à partir du premier jour du septième mois suivant la date de la dernière période d'études confirmée. Vous devez rembourser vos prêts même si vous n'avez pas obtenu votre diplôme ou trouvé un emploi. Vous pourriez, cependant, avoir droit à une aide au remboursement si vous éprouvez des difficultés financières.

Si vous retournez aux études à temps plein et que vous avez présenté votre confirmation d'inscription conformément à ce qui est indiqué au point B8, les intérêts ne commenceront à s'accumuler pour vos prêts antérieurs que six mois après avoir terminé vos études.

Si vous retournez aux études à temps plein au cours de la période de six mois suivant votre dernière période d'études, vous devez présenter une copie de votre confirmation d'inscription conformément à ce qui est indiqué au point 8B, que vous ayez obtenu ou non un autre prêt d'études canadien, afin d'empêcher les intérêts de s'accumuler pour vos prêts antérieurs.

Est-ce que le financement direct par le gouvernement du Canada aura une incidence sur ma subvention canadienne pour études?

Non. Les bureaux d'aide aux étudiants des provinces et des territoires émettent les chèques des subventions canadiennes pour études.

Modernisation des avantages



Qu'est-ce que la modernisation des avantages?

Aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants, depuis le 1^{er} août 2001, les conjoints de fait de même sexe jouissent des mêmes avantages et ont les mêmes obligations que les conjoints de fait de sexe opposé. Cette modification du Programme résulte de la décision appliquée à l'échelle du gouvernement de traiter sur un pied d'égalité les couples de conjoints de sexe opposé et de même sexe.

En quoi cette modification me touchera-t-elle?

Cette modification pourrait avoir un effet sur l'évaluation de votre demande d'aide financière aux étudiants et sur votre droit à des mesures de gestion de la dette telles que l'exemption d'intérêts et la réduction de la dette au remboursement, compte tenu de votre situation de vie actuelle et d'autres facteurs pertinents tels que le revenu, la taille de la famille, etc.

8. POUR PLUS D'INFORMATION

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, communiquez avec le :

Programme canadien de prêts aux étudiants

Développement des ressources humaines Canada

C.P. 2090, Succursale « D »

Ottawa (Ontario) K1P 6C6

Tél. : (819) 994-1844

Sans frais : 1 800 733-3765 (français); 1 888 432-7377 (anglais)

Ligne ATS sans frais : 1 866 667-8554

Internet : www.cibletudes.ca

Les prêts négociés le 1^{er} août 2000 ou après cette date sont administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous êtes inscrit(e) à un établissement public (université ou collège communautaire), communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements publics

C.P. 4030

Mississauga (Ontario) L5A 4M4

1 888 815-4514 (en Amérique du Nord)

1 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, avec l'indicatif de pays approprié)

(905) 306-2950 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous ne pouvez pas utiliser le numéro sans frais pour le monde)

ATS/ATM : 1 888 815-4556

Si vous êtes inscrit(e) à un établissement privé (Collège d'enseignement professionnel ou collège commercial ou école de métiers), communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements privés

C.P. 779, Succursale « U »

Toronto (Ontario) M8Z 5P9

1 866 587-7452 (en Amérique du Nord)

(416) 503-6671 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez appeler à frais virés)

Pour avoir de l'information sur d'autres services du gouvernement du Canada à l'intention des étudiants et des jeunes, composez le numéro sans frais 1 800 O Canada (1 800 622-6232) ATS/ATM 1 800 465-7735. Ce service gratuit vous permet d'obtenir une réponse à vos questions du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure locale.

BUREAUX D'AIDE AUX ÉTUDIANTS DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Alberta

Alberta Learning
Students Finance
C.P. 28000, Succursale « Main »
Edmonton (Alberta) T5J 4R4
Tél. : (780) 427-3722 (Edmonton)
Tél. : (403) 297-6344 (Calgary)
Sans frais, composez : 1 800 222-6485
www.alis.gov.ab.ca

Colombie-Britannique

Student Services Branch
Ministry of Advanced Education,
Training and Technology
C.P. 9173, Succ. Provincial
Government
Victoria (C.-B.) V8V 3Z9
Tél. : (250) 387-6100 (région de
Victoria)
Tél. : (604) 660-2610 (Lower Mainland)
Sans frais : 1 800 561-1818 (partout
ailleurs au Canada)
Ligne ATS : (250) 952-6832
Télé. : (250) 387-4858 (région de
Victoria)
Télé. : 1 888 262-2112 (sans frais au
Canada)
<http://www.aved.gov.bc.ca/student-services/>

Île-du-Prince-Édouard

Student Aid Division
Ministère de l'Éducation
C.P. 2000
16, rue Fitsroy, 3^e étage, immeuble
Sullivan
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4640
Télé. : (902) 368-6144
www.gov.pe.ca/educ

Manitoba

Direction de l'aide aux étudiants
Ministère de l'Éducation supérieure
409-1811, av. du Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Tél. : (204) 945-6321
Tél. : (204) 945-2313 (de l'extérieur
du Manitoba)
Tél. : 1 800 204-1684 (sans frais au
Manitoba)
ATS : 1 866 208-0696 (en Amérique
du Nord)
www.studentaid.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Services d'aide financière aux
étudiants
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000, 548, rue York
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2577 (région de
Fredericton)
Tél. : 1 800 667-5626
Télé. : (506) 444-4333
<http://www.studentaid.gnb.ca>

Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office
Department of Education and
Culture
C.P. 2290, Succursale « Halifax
Central »
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : (902) 424-8420
Télé. : (902) 424-0540
Sans frais : 1 800 565-8420 (en
Nouvelle-Écosse)
Ligne ATM : (902) 424-2058
<http://studentloans.ednet.ns.ca>

*Nunavut

Student Assistance Office
C.P. 390
Arviat (Nunavut) X0A 0E0
Sans frais : | 877 860-0680 (peut
aussi être composé localement)
Télec. sans frais : | 877 860-0167
Baffin
Tél. : 867 473-2600
Sans frais : | 800 567-1514
Kivalliq
Tél. : 867 645-5040
Sans frais : | 800 953-8516
Kitikmeot
Tél. : 867 983-4031
Sans frais : | 800 661-0845
<http://fans@gov.nu.ca>

Ontario

Direction du soutien aux étudiants
Ministère de la Formation, des
Collèges et des Universités
C.P. 4500, 189, ch. Red River, 4^e étage
Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9
Tél. : (807) 343-7260 (étudiants
inscrits à un établissement
postsecondaire HORS de l'Ontario)
(Les étudiants inscrits à un
établissement postsecondaire EN
Ontario doivent communiquer avec
le bureau d'aide financière de leur
établissement postsecondaire pour
de l'assistance)
| 900 565-6727 (système de
réponse automatique pour connaître
l'état de votre demande. Frais fixes
de 2 \$. Offert au Canada seulement)
ATM/ATS : | 800 465-3023
<http://osap.gov.on.ca>

*Québec

Service de l'accueil et des
renseignements
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-4505 (à l'extérieur
du Québec)
Pour le service téléphonique
interactif :
Tél. : (514) 646-4505 (Québec)
Tél. : (514) 864-4505 (Montréal)
Sans frais : | 888 345-4505 (ailleurs
au Québec)
www.afe.gouv.qc.ca

Saskatchewan

Saskatchewan Financial Assistance
Branch
Saskatchewan Post-Secondary
Education and Skills Training
B21-3 085, rue Alberta
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Tél. : (306) 787-5620 (région de
Regina)
Sans frais : | 800 597-8278
<http://www.student-loans.sk.ca>

Terre-Neuve

Student Aid Division
Department of Youth Services &
Post-Secondary Education
Coughland College,
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
Tél. : (709) 729-5849
Télec. : (709) 729-2298
Sans frais : | 888 657-0800
www.edu.gov.nf.ca/studentaid/

***Territoires du Nord-Ouest**

Student Financial Assistance
Department of Education, Culture,
and Employment
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-
Ouest) X1A 2L9
Tél. : (867) 873-7190
Télec. : (867) 873-0336
Sans frais : 1 800 661-0793
www.nwtsfa.gov.nt.ca/

Yukon

Students Financial Assistance
Advanced Education Branch
Department of Education
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5929
Télec. : (867) 667-8555
Sans frais : 1 800 661-0408, poste
5929 (au Yukon)
www.education.gov.yk.ca

***N.B.** Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont leur propre programme d'aide aux étudiants. Si vous demeurez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau de votre province ou territoire pour avoir d'autres renseignements.*